

NOTICE EXPLICATIVE

des formulaires de demande(s) auprès de la CRHD-NC



Une maladie, un accident ou un handicap a des conséquences sur votre vie de tous les jours ? La demande de reconnaissance auprès de la CRHD vous permet de formuler vos attentes et vos besoins en lien avec votre situation de handicap ou de dépendance pour :

- une première demande
- un réexamen si votre situation a évolué
- **un renouvellement, 6 mois avant la date d'échéance afin d'éviter une rupture de la reconnaissance et/ou des aides.**

Pour de plus amples informations sur le dispositif handicap et dépendance, rendez-vous sur le site Internet www.dass-nc - onglet « handicap et dépendance ».

Pourquoi remplir une demande de reconnaissance ?

Elle peut vous être utile pour :

- évaluer et faire reconnaître votre situation de handicap ou de dépendance et ses incidences sur votre vie sociale et/ou professionnelle ;
- faciliter vos démarches pour faire prendre en considération votre handicap sur votre lieu de travail, pour accéder à un emploi ou à une formation adaptée ;
- demander des adaptations des conditions d'examen pour les concours de la fonction publique ;
- bénéficier des avantages ou facilités réservés aux personnes en situation de handicap ou de dépendance.

La demande comporte trois (3) formulaires :

- 1/ Un **formulaire de demande(s) auprès de la CRHD**
- 2/ Le **certificat médical destiné à la CRHD**
- 3/ Le formulaire de demande de **PAP** - si vous souhaitez demander des aides financières au titre de votre situation de handicap ou de perte d'autonomie.

La protection de vos données personnelles :

Les informations recueillies sur ces formulaires sont conservées dans un dossier à la CRHD-NC et enregistrées dans un fichier informatisé par la DASS-NC dans le but d'administrer les demandes de reconnaissance de handicap et de perte d'autonomie ainsi que les demandes de PAP.

La base légale du traitement est la Délibération n°456 du 8 janvier 2009 modifiée. Une partie des données collectées sera communiquée à la CAFAT et au CHD (pour délivrance des aides du PAP). Par ailleurs, les données feront l'objet d'études statistiques, de manière anonyme, en fonction des besoins identifiés par la DASS-NC.

Les données sont conservées suivant les règles de traitement et d'archivage des données administratives. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données, dans la mesure où cela n'affecte pas le traitement de votre demande auprès de la CRHD-NC.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de la Nouvelle-Calédonie : donneespersonnelles@gouv.nc

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Explications utiles pour remplir les formulaires :

Le certificat médical destiné à la CRHD :

Ce certificat médical doit permettre à votre médecin de décrire l'impact du handicap sur votre vie ; il devra dater de moins de 6 mois.

Les informations sur la seule pathologie ne sont pas suffisantes pour évaluer votre situation. Il est important de préciser :

- ⇒ les difficultés rencontrées dans les différents domaines de la vie (communication, entretien personnel, mobilité, etc.), les compensations si elles existent ;
- ⇒ les difficultés rencontrées au quotidien dans le cadre familial, social et professionnel ;
- ⇒ la régularité ou le caractère fluctuant des troubles ;
- ⇒ les informations sur la nature et la posologie des thérapeutiques doivent être complétées avec une description des contraintes et des effets secondaires éventuellement présentés.

Joindre des comptes rendus médicaux, paramédicaux, apporter des informations complémentaires au certificat : comptes rendus récents d'hospitalisations, de consultations spécialisées ou de prises en charge paramédicales (psychologues, ergothérapeutes, orthophonistes, etc.). Et apportez lors de votre rendez-vous avec l'équipe technique de la CRHD, votre **carnet vert de santé**, si vous en avez un.

Un certificat complémentaire doit être rempli lorsque certaines déficiences ont des répercussions dans la vie de votre patient :

- ⇒ Certificat complémentaire ORL ou ophtalmologique, **en cas de déficiences sensorielles avec un retentissement significatif uniquement** (volets 1 et 2).

Le formulaire de PAP :

Si vous êtes suivi par un travailleur social, vous pouvez, si vous le souhaitez, lui demander de remplir le **Volet 1 du PAP** où il / elle pourra s'exprimer librement sur votre situation et les objectifs de l'accompagnement qu'il / elle vous propose.

1/ **Justificatifs de ressources :**

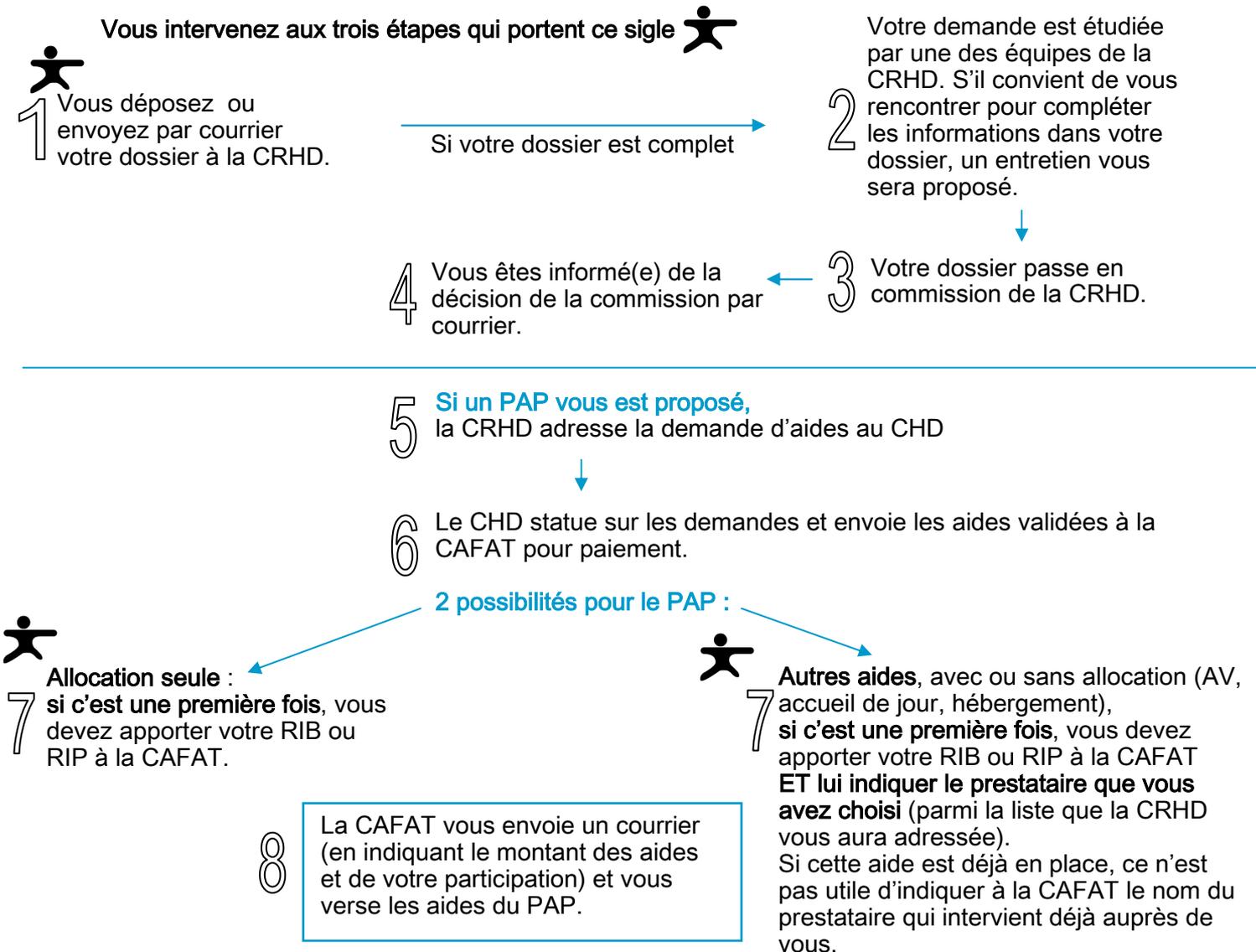
- Vos relevés bancaires des mois d'octobre, novembre et décembre de l'année précédente (en effet, l'octroi d'aides par le biais du PAP est soumis à condition de ressources ; il est tenu compte des ressources de l'année qui précède l'année durant laquelle les aides sont ouvertes - exemple : si un PAP est proposé en 2020, l'équipe technique de la CRHD tiendra compte de vos revenus perçus sur toute l'année 2019). Ces informations seront transmises à la CAFAT qui est chargée de calculer le montant des aides.
- **Si vous déclarez vos impôts** : dernier avis d'imposition (recto verso) et/ou celui de votre conjoint(e) ; si vous ne déclarez pas vos impôts, joindre le volet 2 du PAP (Déclaration sur l'honneur de non-imposition »).
- **Justificatifs de vos ressources et/ou celles de votre conjoint(e) ou concubin(e), selon votre situation :**
 - salaires, revenus d'une activité non salariée (activité indépendante), indemnités de stage ;
 - **avec copie de la notification des droits** : indemnités journalières CAFAT (maladie ou accident du travail), pension d'invalidité, rente accident de travail ou ayant droit, allocation chômage ;
 - pension de retraite, retraite complémentaire, pension de réversion, pension de veuvage, aide sociale (Minimum Vieillesse, Complément Retraite de Solidarité) ;
 - rentes viagères, revenus de biens (mobilier, immobilier, fonciers ou revenus locatifs), indemnisation par assurance (jugement).

- 2/ Si vous demandez une allocation (adulte handicapé), joindre un Relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP) du compte courant à votre nom (ou à celui de votre tuteur), si vous avez un compte en banque.
- 3/ Si vous demandez une aide pour aménager votre logement :
Le CHD peut être sollicité pour vous aider à financer des travaux d'aménagement de votre domicile ; ces travaux doivent être en lien avec votre situation de handicap ou de perte d'autonomie. Joindre les devis de deux entrepreneurs différents.
Attention : ne pas entreprendre les travaux avant la réponse du CHD.

Notez bien : l'accès à un logement social n'est pas de la compétence de la CRHD, vous pouvez pour cela vous adresser à votre service provincial.

- 4/ Si vous demandez une aide pour financer le reste à charge sur du matériel spécifique :
Le CHD peut être sollicité pour vous aider à financer la part qu'il vous reste après remboursement de vos organismes de protection sociale (CAFAT, aide médicale, mutuelle). Joindre à votre demande :
 - 1) la prescription médicale
 - 2) l'avis d'un ergothérapeute (si possible)
 - 3) les devis de deux fournisseurs différents
 - 4) la décision de prise en charge de la CAFAT (et/ou du FASSF de la CAFAT) ou de votre aide médicale, et/ou de votre mutuelle.**Attention** : ne pas acheter le matériel avant la réponse du CHD.

Parcours de votre dossier en huit étapes :



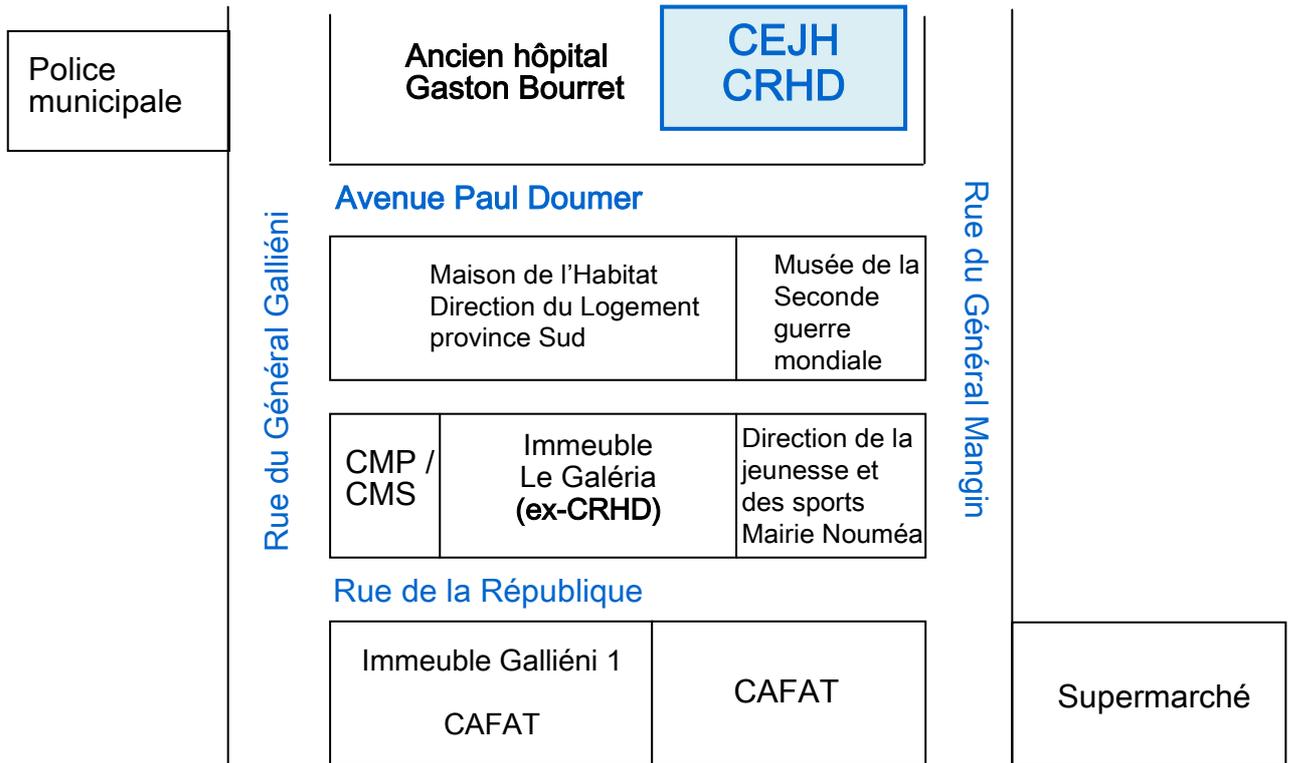
Les formulaires de demande(s), accompagnés des pièces justificatives, sont à retourner ou à déposer remplis à l'adresse suivante :

Direction des affaires sanitaires et sociales
 Service de la protection sociale
 CRHD-NC
 7 rue Paul Doumer
 Bâtiment H, rez de chaussée
 BP M2 – 98849 NOUMEA CEDEX

Horaires d'ouverture au public :
 du lundi au vendredi : de 7h30 à 11h30
 lundi et mercredi : de 12h15 à 15h.

Plan d'accès

Le Service de la protection sociale de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de Nouvelle-Calédonie (DASS-NC), la CEJH et la CRHD ont déménagé et se situent au centre-ville de Nouméa, 7 Avenue Paul Doumer, au bâtiment H de l'ancien CHT Gaston Bourret.



Si vous en ressentez le besoin, n'hésitez pas à vous faire aider pour remplir ces documents (famille, ami, assistante sociale, agents de la CRHD, Centre Communal d'Actions Sociales de votre commune, etc.).

Un dossier bien rempli et complet facilitera le traitement de votre demande.

Veillez à bien cocher les cases nécessaires.